



Plan de prévention des risques technologiques

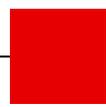
Agir ensemble pour maîtriser les risques





Au programme !

- **Le plan de prévention** : un pilier de la maîtrise des risques
- **Élaborer le PPRT** : étape par étape
- **Les mesures du PPRT** : pour résorber le passé et préparer l'avenir
- **Le projet de PPRT** : contenu et élaboration
- **CLIC (CSS) et PPRT** : participer à la démarche





Le Plan de Prévention des Risques Technologiques



Un pilier de la maîtrise des risques





Qu'est-ce qu'un PPRT ?

■ C'est un **P**lan de **P**révention des **R**isques **T**echnologiques

“ Un nouvel instrument de **maîtrise de l'urbanisation pour protéger la population des risques technologiques ... ”**

Une loi fondatrice : loi « risque » du 30 juillet 2003



PPRT, un outil incontournable pour les IC Seveso AS

Des approches complémentaires

1 - Maîtrise des risques à la source — — — —
 > **au cœur de l'exploitation**
 l'exploitant doit **démontrer sa maîtrise** du risque

**SGS
EDD**

2 - Maîtrise de l'urbanisation — — — —
 > **sur le territoire**
 proposition de **règles d'utilisation** des sols

**SUP
PPRT**

3 - Maîtrise des secours — — — —
 > **sur le territoire**
 les pouvoirs publics et l'exploitant conçoivent
les plans de secours

**POI
PPI**



4

Information et concertation
 visite de site,
 enquêtes et
 réunions publiques,
 CLIC,
 organisation
 d'exercices
 de plans de secours



Concrètement, le PPRT...

■ Un outil au service de l'aménagement du territoire qui permet de résorber les situations préoccupantes héritées du passé et de préserver l'avenir

Le PPRT :

- ❖ **identifie les risques** technologiques en présence
- ❖ **évalue les enjeux** de protection de la population, au regard de l'utilisation des sols et du contexte local
- ❖ **définit les règles** d'utilisation des sols afin de concilier développement territorial et protection des populations (mesures)



Élaborer le PPRT



Étape par étape





Le PPRT illustré

18 mois prorogéables

Étude de dangers (EDD)

Étude et cartographie des aléas

> Prescription préfectorale du PPRT

Étude et Cartographie des enjeux

Zonage brut

Stratégie et proposition de zonage réglementaire

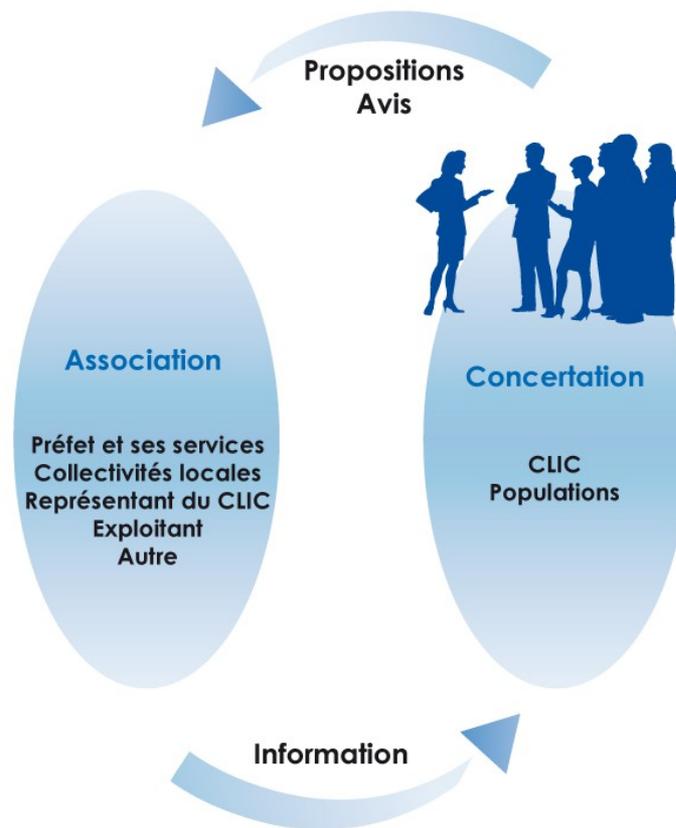
Élaboration du Projet de PPRT

> Avis du CLIC

> Validation préfectorale

> Enquête publique

Publication du PPRT





Les aléas comment les visualiser ?

Pour chaque point du territoire, on reporte les niveaux d'aléas calculés. Cela permet...

❖ établir la cartographie des aléas

exemple : cartographie des aléas toxiques

Les 3 types d'effets (toxiques, thermiques et de surpression), sont ainsi cartographiés

Fai
M
M+
F
F+
TF
TF+



Crédits : INERIS, IGN, SIGALEA®

❖ Et par conséquent de fixer le périmètre d'étude du PPRT



Recenser les enjeux

■ **On répertorie les types d'occupation des sols selon une typologie prédéfinie :**

- ❖ **urbanisation existante (habitat individuel, activités commerciales, espaces non urbanisés...)**
- ❖ **établissements recevant du public (ERP)**
- ❖ **infrastructures de transports**
- ❖ **espaces publics extérieurs**
- ❖ **équipements d'intérêt général (postes EDF/GDF, antennes de télécommunications...)**

■ **On peut également chercher à estimer le nombre d'habitants et d'emplois en présence**



Superposer les aléas et les enjeux...

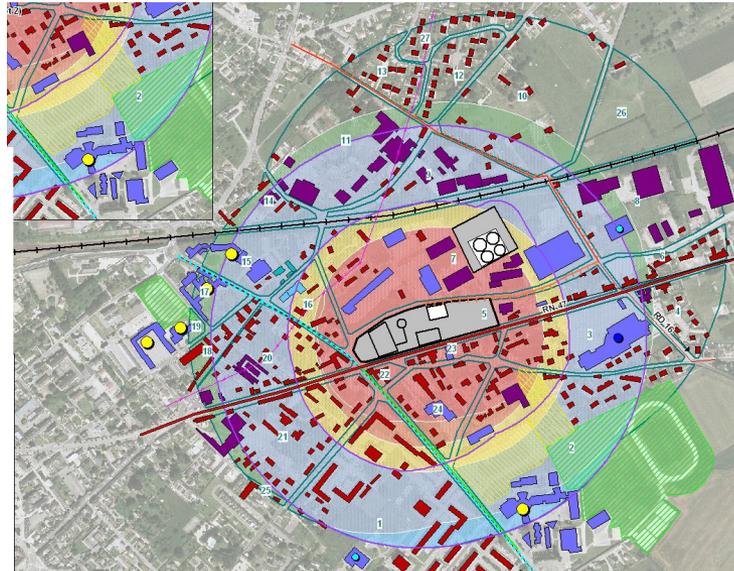
Les zones où le niveau d'aléas est élevé accueillent-elles des populations ?

Aléas

- Fai
- M
- M+
- F
- F+
- TF
- TF+

Enjeux

- Equipement
- Habitat
- Etablissements recevant du public**
- ERP dit sensible (santé et enseignement) toutes catégories confondues
- ERP de catégories 2 (hors ERP sensibles)
- ERP de catégorie 3 (hors ERP sensibles)
- Usages**
- Espaces publics ouverts
- Terrains de sport



Crédits : CERTU, INERIS, SIGALEA®

Cette superposition met en évidence les difficultés liées à la présence d'un aléa et d'enjeux



... pour utiliser les principes de réglementation nationaux

Zones réglementées	Aléa	Mesures d'urbanisme sur le bâti futur	Mesures foncières possibles
Rouge foncé	TF+ à TF	Nouvelles constructions interdites	Expropriation Délaissement
Rouge clair	F+ à F	Nouvelles constructions interdites mais extension possible de bâtiments existants si il sont protégés	Délaissement
Bleu foncé	M+ (thermique et toxique) M+ à M (surpression)	Quelques nouvelles constructions possibles moyennant des prescriptions d'usage ou de protection	Sans objet
Bleu clair	M à Fai (thermique et toxique) Fai (surpression)	Nouvelles constructions possibles moyennant des prescriptions mineures	



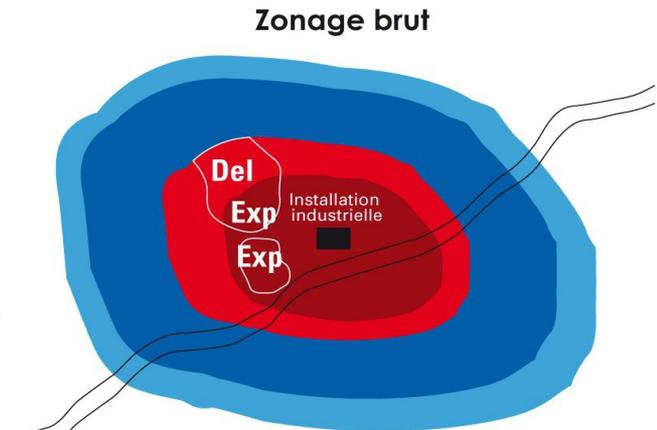
... et en déduire le zonage brut du territoire

On délimite le territoire en fonction des zones et des secteurs identifiés

exemple

Il peut comprendre :

- ❖ 4 zones
(couleurs rouge foncé à bleu clair)
- ❖ 2 secteurs
 - de délaissement
 - d'expropriation



Del : secteur de délaissement possible

Exp : secteur d'expropriation possible

■ TF+ à TF

■ M+ (thermique et toxique)
M+ à M (surpression)

■ F+ à F

■ M à Fai (thermique et toxique)
Fai (surpression)



Étape fondamentale : la stratégie

■ Adapter les mesures du plan de zonage brut au contexte local

- ❖ contraintes financières
- ❖ politiques locales de développement
- ❖ mesures supplémentaires proposées par l'exploitant
- ▶ on obtient le projet de zonage réglementaire

■ Proposer les premiers éléments d'une convention tripartite pour mettre en place les mesures foncières

- ❖ implique obligatoirement l'exploitant, la collectivité locale et l'État
- ❖ elle fixe la contribution financière de chacun

■ Prévoir des dispositifs d'accompagnement :

- ❖ mis en place à minima par la collectivité locale et l'exploitant

exemple : le relogement des personnes expropriées, destination des terrains expropriés ...



Les mesures du PPRT



**Pour résorber le passé et préparer
l'avenir**



Pour le présent... (1/2)

■ Des mesures foncières

Expropriation :

- ❖ le propriétaire **est dessaisi** de son bien
- ❖ **acquis par** la collectivité locale compétente
- ❖ doit faire l'objet d'une **déclaration d'utilité publique** prise par le Préfet

Délaissement (valable 6 ans après la convention de financement, ou le financement par défaut) :

- ❖ le propriétaire **souhaite quitter son bien**
- ❖ il **met en demeure** la collectivité de lui acheter



Pour le présent... (2/2)

Des mesures de protection

- ❖ **des travaux de protection à prescrire sur le bâti qui ne peuvent excéder 10 % de la valeur du bien ainsi qu'un plafond (20 000 euros pour un particulier, 5 % du CA pour une société et 1 % du budget annuel pour une collectivité)**

exemple : construction de pièces confinées, pose de films aux fenêtres pour éviter les bris de verre...

Des restrictions d'usage

exemple : limiter la fréquentation des routes les plus exposées ...



... et l'avenir

L'objectif est de réglementer le territoire afin d'éviter toute aggravation du risque

■ **Interdiction de toute construction ou exploitation nouvelle**

■ **Autorisation, sous réserve de prescriptions visant à :**

❖ **limiter la nature des activités**

exemple : interdiction de construction d'un ERP (Établissement recevant du public)

❖ **réduire la vulnérabilité des constructions**

exemple : des surfaces vitrées limitées



Quid du financement ?

Les mesures foncières sont financées à la fois par...

- ❖ l'exploitant
- ❖ la collectivité locale ou la collectivité locale concernée (EPCI)
- ❖ l'État

selon une convention tripartite

Et les prescriptions sur le bâti ?

- ❖ Suite à la loi DDADUE de cet été, en ce qui concerne les particuliers, le financement est ainsi désormais assuré :
- ❖ 25 % minimum par l'établissement générant le PPRT
- ❖ 25 % minimum par la commune ou la collectivité concernée
- ❖ 40 % par un crédit d'impôt



Le projet de PPRT

► Contenu et élaboration





Le projet de PPRT : les 3 éléments clés

1 - La carte de zonage réglementaire

- ❖ elle **cartographie** les zones et les secteurs du territoire selon les mesures de prévention prises en prenant compte du contexte local

2 - Le règlement

- ❖ il édicte et **définit les mesures** spécifiques pour chaque zone

3 - La note de présentation

- ❖ elle explique et **justifie la démarche**, elle **démontre le lien** entre les mesures proposées et les risques identifiés
- ❖ elle doit **éclairer les choix** du PPRT pour les citoyens, les élus mais aussi le juge en cas de litige



L'approbation

Du projet au document officiel

- ❖ Une fois rédigé, le projet de PPRT est **soumis aux personnes associées** pour avis
- ❖ Il est ensuite **soumis au CLIC/CSS** pour discussion et avis (vote à la majorité des voix)
- ❖ Le projet est alors **soumis à l'enquête publique**
 - affichage en Mairie
 - **rapport** du commissaire enquêteur
 - **modification** éventuelle du projet de PPRT

► Le préfet tire alors le bilan de la concertation, modifie éventuellement le projet puis l'approuve par arrêté





Points importants à l'attention des commissaires enquêteurs

- ♦ **L'exploitant doit réduire les risques**

L'étude de dangers mentionnée à l'article R. 512-6 justifie que le projet permet d'atteindre, dans des conditions économiquement acceptables, un niveau de risque aussi bas que possible, compte tenu de l'état des connaissances et des pratiques et de la vulnérabilité de l'environnement de l'installation.

- ♦ **Importance de la grille des accidents et des critères sociétaux d'acceptabilité**

- ♦ **Certains points des projets de PPRT sont encore modulables, en particulier dans le règlement (usages, choix de coefficient d'occupation des sols, choix entre prescription et recommandation, ...)**



Merci de votre attention